



Programme de recherche, subventions de fonctionnement et Bourse de carrière de recherche

Subventions de fonctionnement

Directives et conditions

Nouveau chercheur et sans restriction

La Société canadienne des anesthésiologistes (SCA) offre des subventions de fonctionnement à des membres du corps professoral qualifiés afin de couvrir les coûts directs d'un projet de recherche.

1. Pour présenter une demande de subvention de fonctionnement, les requérants doivent d'abord satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés dans les **Directives et conditions générales**.
2. Le requérant doit être membre du corps professoral d'une faculté de médecine canadienne.
3. Les subventions de fonctionnement couvrent les coûts directs d'un projet ou programme de recherche précis, par exemple le personnel de recherche, le matériel et les fournitures, l'équipement et autres coûts opérationnels, et ne doivent pas être affectées au soutien salarial du chercheur ou aux frais généraux de l'établissement.
 - a) Chaque subvention sera remise au récipiendaire en fonction de l'évaluation de ses besoins budgétaires. Il est possible que certains projets ne puissent être financés entièrement. On considèrera alors la possibilité d'octroyer une subvention offrant un soutien partiel s'il peut être démontré que cela rendra faisable une recherche productive.
 - b) Tout engagement pris ou dépense encourue par un chercheur au-delà de la valeur de la subvention ne relève pas de la responsabilité de la SCA.

4. Subventions de fonctionnement pour nouveau chercheur

- a) Un requérant est admissible à une subvention de fonctionnement pour nouveau chercheur s'il a commencé à exercer de manière indépendante ou a reçu sa première nomination au sein d'un corps professoral dans les cinq années précédant la date limite de la demande. De plus, les requérants qui exercent depuis au moins cinq ans au moment de la présentation de la demande peuvent être admissibles à une subvention de fonctionnement pour nouveaux chercheurs s'ils ont entrepris une importante formation en recherche (p. ex., l'obtention d'une maîtrise ou d'un doctorat) au cours des trois dernières années.
- b) Une personne ne peut recevoir plus de **deux** bourses de la SCA dans la catégorie Nouveau chercheur

5. Subventions de fonctionnement sans restriction

- a) Les requérants peuvent en être à n'importe quelle étape du développement de leur carrière.
- b) Les dossiers de tous les requérants des subventions de fonctionnement pour nouveau chercheur seront étudiés en vue de cette subvention.